

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Le 12 février 2018, sur convocation régulière du Maire en date du 5 février 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Sandra FALLAIX (pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Franck VERMOT-DEROCHES, Eric LEONARD

Franck GIBERTINI a été élu secrétaire de séance.

<b>1. VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017 ET EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES PREVUS EN 2018</b>
---

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée de membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil Communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévues en 2018. Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Les changements concernent surtout la commune de Besançon (réajustement concernant le cout du service droit du sol, le tourisme ...), et les communes concernées par le transfert des ZAE.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

### **Délibère,**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport définitif de la CLECT au 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2018.

<p><b>2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES TRANSFEREES ET DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN POUR LA ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES</b></p>
---

Par délibération du 11 février 2010, la CAGB a déclaré d'Intérêt Communautaire la zone d'activité de Pouilley les Vignes. Une extension de la zone a été ensuite aménagée par le SMAIBO (Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest) durant l'année 2016.

De plus, la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la zone d'activité est transférée de plein droit du SMAIBO à la CAGB. Le SMAIBO est dissous à la même date.

La CABG est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la Communauté d'Agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant le linéaire réduit de la voirie dans la zone d'activité sur le territoire de la commune de Pouilley les Vignes et l'imbrication avec la voirie communale, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activité aux services techniques de la commune de Pouilley les Vignes à charge pour la CABG d'en assurer le financement.

Le coût des prestations d'entretien confiées à commune de Pouilley les Vignes pour le compte de la CABG est donc de 6 238.72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve les termes de la convention ;
- Demande une révision de la partie viabilité hivernale ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **3. MODALITES DE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Eau et assainissement**

#### **Modalité de transfert des biens immobiliers, mobiliers et des contrats**

Le conseil de communauté de la CABG a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CABG pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des

services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

### **Les biens immobiliers et mobiliers :**

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

### **Les contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.
- Autorise le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

## **Eau et assainissement**

### **Modalité de transfert des recettes à la CAGB**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

<b>4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)</b>
--

L'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales disposent que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans le limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, après délibération du Conseil Municipal sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le total des crédits (hors chapitre 16) ouverts au titre de l'exercice précédent est de 487 638€

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'année 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 121 909€ correspondant à 25% des crédits ouverts en 2017 et ce avant le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 à hauteur de 100 000€
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

<p><b>5. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENT PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE</b></p>
---

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 80.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux

Décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,

économique, financière et comptable définies à l'articles 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GENIQUET Emmanuel, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

## **6. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Le code du travail prévoit en principe un repos donné au salariés le dimanche, cependant des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, jusqu'à 12 dimanches par an.

L'arrêté pris pour l'ouverture du SUPER U les dimanches 29 et 30 décembre 2018 ne mentionne pas l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à 12 par an sur accord du Maire.

## **7. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI MONASSON**

Le Maire présente le plan de bornage concernant la parcelle AD274.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'échange de terrain entre la commune et la SCI MONASSON tel que présenté sur le plan de bornage
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cet échange
- Il est rappelé que la parcelle E71 est située en zone N et reste donc inconstructible.

## **8. CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AC 305-307**

Les propriétaires de la parcelle AC37 ont demandé la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AC 305 et AC 307.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AC305 et AC 307 au profit de la parcelle AC37.

## **9. VENTE PARCELLE E171 A LA FAYE**

Les propriétaires riverains de la parcelle E 171 (A la Faye) ont demandé s'il pouvait acquérir cette parcelle afin d'en faire un terrain d'aisance. La parcelle a été estimée par les services de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle E171, les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Un courrier de Monsieur Denis PREUX est distribué et expliqué aux conseillers.
- ✓ L'informatique du secrétariat doit être changé car le système n'est plus adapté. Des devis ont été demandés pour un serveur et 2 postes informatiques pour un montant de 13 075€ht.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le devis de la société Bureau Info pour un montant de 13075€HT et autorise le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR. (30 à 35% de subvention).
- ✓ Des travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements associés rue de la Perrouse sont en cours (Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon).



Les travaux à venir sont les suivants :

- Rue de la Perrouse : mis en séparatif de la rue des Vignes jusqu'à la Lanterne
- Rue de l'Eglise : mis en séparatif
- Travaux de voirie : aménagement rue de l'Eglise, bas de la rue du Puits, et RD8, rue de la Perrouse (sortie groupe scolaire)

Les dates d'intervention seront précisées ultérieurement.

- ✓ Table d'orientation du Mont de Pouilley : un conseiller demande où en sont les travaux d'élagage de la végétation?  
Réponse : les employés sont en train d'achever cette opération.
- ✓ Participation citoyenne : un conseiller demande à quelle date est prévue la réunion publique de présentation avec la Gendarmerie Nationale  
Réponse : le Maire indique qu'il doit prochainement recontacter le responsable de la Gendarmerie Nationale pour caler une date.


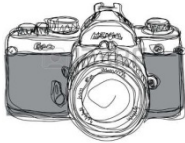
**Commune de  
POUILLEY  
LES VIGNES**


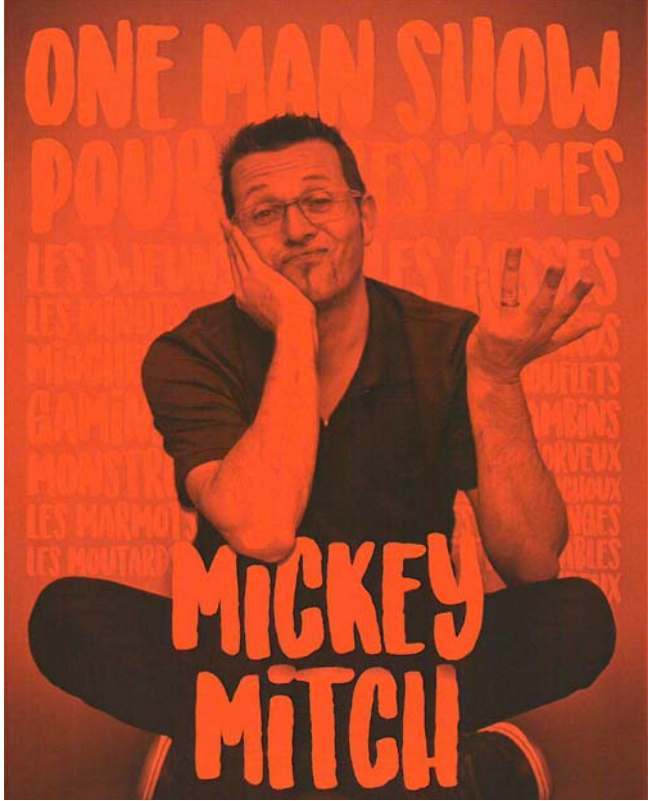


**MEMO DATES**

**MARS  
2017**

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
------	---------------	------	--------------

<b>MARS</b>			
Samedi 17 mars 15h	<p>Dans le cadre de la douzième fête mondiale du Conte proposée par la compagnie Gakokoé</p> <p><b>Les contes de Bambous</b> <b>Conteur Bernard BARBIER</b></p> <p>A 15h Public familial dès 7 ans</p> <p>Renseignement : 03 81 55 49 05 <a href="mailto:bibliothèque.pouilley@orange.fr">bibliothèque.pouilley@orange.fr</a></p>	Bibliothèque	Bibliothèque Médiathèque
Vendredi 16, Samedi 17, Et Dimanche 18	<p>« L'œil et l'oreille »</p> <p><b><u>Concerts :</u></b></p> <p>Vendredi 16 mars 20 h : musique de chambre : du duo au quatuor Elèves 3<sup>ème</sup> cycle du conservatoire</p> <p>Samedi 17 mars 20h : Houdini Jazz Band</p> <p><b><u>Exposition photographique :</u></b></p> <p>Samedi 17 mars 14h à 18h Dimanche 18 mars de 10 à 18h</p>	Salle des fêtes	L'Etoile Photographie Besançon les Amis
Entrée libre			
Samedi 24	Vide chambre	Salle des fêtes	APE

Et dimanche 25			
AVRIL			
Vendredi 6  20h	<p style="text-align: center;"><b>ANIMATION LOCALE POUILLEY LES VIGNES SPECTACLE POUR LES ENFANTS SALLE DES FÊTES DE POUILLEY LES VIGNES OUVERTURE DES PORTES A 19H30</b></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>INFOS ET RESERVATIONS : 03 81 60 21 11 ou <a href="mailto:animationlocalepouilley@orange.fr">animationlocalepouilley@orange.fr</a></b></p> <p style="text-align: center;"><b>TARIFS : Gratuits pour les adultes accompagnés d'un enfant / 5 € pour les enfants</b></p>		

**POUR ACCEDER AU SITE ET AU BLOG DE LA COMMUNE**

[www.pouilleylesvignes.com](http://www.pouilleylesvignes.com)

[appulie.blogspot.fr](http://appulie.blogspot.fr)

mail : [mairie-pouilley-les-vignes@wanadoo.fr](mailto:mairie-pouilley-les-vignes@wanadoo.fr)